



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230503-AP2023_013-AR



publié le 04 05 23

ARRETE DU MAIRE N°AP2023-013

DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Nomenclature ACTES :5.5

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

CONSIDERANT que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un de ses agents,

CONSIDERANT que M. Jean-Christophe PETIT, agent territorial, exerce la fonction de chef de service de la police municipale de la commune de Sausset-les-Pins et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration, de lui donner délégation de signature, pour le dépôt de plainte au nom de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean-Christophe PETIT reçoit délégation du maire, en son absence, pour le dépôt de plainte au nom de la commune de Sausset-les-Pins, auprès de la gendarmerie, ou de toute autre autorité de police, pour les infractions commises sur les biens municipaux, ou à l'encontre des agents municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise à la Préfecture et à la gendarmerie.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03/05/2023

Le maire
Maxime MARCHAND

Notifié à l'intéressé
M. Jean-Christophe PETIT, le

